



Saint Antoine sur l'Isle

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 033-213303738-20250328-DELIB_7_2025-BF

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIB_2025_7

Classification 7.1.2

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le VINGT HUIT MARS,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 mars 2025

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Annick SAMSON, 1ère Adjointe - Wilfried RIBÉRAUD, 2° Adjoint - Sébastien MARCHEIX, 3° Adjoint - Nicole DUFOSSÉ - Jean-Jacques FUNK - Véronique BAUDRY - Yannick MALÈVRE - Edith NAUZE - Jackie BRUNEL, Conseillers Municipaux

ABSENTS : Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal
Didier GADEAUD, Conseiller Municipal
Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Edith NAUZE

OBJET : Approbation du compte financier unique (CFU)- ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-12 et 13, L 2221-14 et 17, L 2313-1 et L 5211-36,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, présenté par Madame SAMSON, 1ère Adjointe déléguée aux finances, lequel peut se résumer ainsi :

CFU 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total des dépenses	463 942,59 €	99 594,26 €
Total des recettes	465 912,55 €	44 969,62 €
Résultat de l'exercice	+ 1 969,96 €	- 54 624,65 €
Report de l'excédent 2023	+ 18 306,91 €	42 069,15 €
Résultat de clôture	20 276,87 €	- 12 555,49 €

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Madame le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2024.

La Secrétaire de Séance,

Edith NAUZE



Pour copie conforme
Saint Antoine sur l'Isle, le 31 mars 2025

Le Maire,

Paquerette PEYRIDIEUX